

Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BELLEY

CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

Délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 octobre 2025

Maire : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD

<i>Etaient présents (12)</i>	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Elisabeth TRAVAIL, Gérard TOCCANIER, Laurence VILETTE, Christelle NOYES, Christelle GEORGES, Régis MOLLEX, Hélène GUILLARD, Laurent BERNARD, Marc GERBAUDO, Marie MACHEREY.
<i>Absents (2)</i>	Damien GUICHON Sébastien MOLLEX.
<i>Pouvoirs (2)</i>	Damien GUICHON à Régis MOLLEX, Sébastien MOLLEX à Jean-Louis GENY.
<i>Secrétaire de séance</i>	Elisabeth TRAVAIL

Conseillers en exercice : 14

Présents : 12 Absents : 2 Pouvoirs : 2 Votants : 14

2025-032 – Réduction du nombre de postes d'adjoints suite à une démission

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de Corbonod étant de quinze, il ne peut y avoir plus de quatre adjoints au maire.

Vu le nombre actuel de postes d'adjoints fixé à **trois** lors de la séance du Conseil Municipal du 16/01/2025 suite à la démission de Mme Sandrine TASSET de son poste d'adjointe,

Vu la démission de M. Alexandre BRUNET de ses fonctions d'adjoint au maire effective le 30 septembre 2025, après acceptation par M. le sous-préfet de Belley,

Il est proposé au Conseil Municipal de réduire le nombre d'adjoints à deux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** que le nombre de postes d'adjoints est réduit à **deux**,
- **PREND ACTE** que l'adjoint d'un rang inférieur à celui de l'adjoint démissionnaire se trouve automatiquement promu d'un rang au tableau des adjoints.

La secrétaire de séance

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Patrick CHAPEL




Certifié exécutoire compte tenu de
sa publication le 17/10/2025
et de sa télétransmission en Préfecture le 17/10/2025
Le Maire, Patrick CHAPEL

Accusé de réception en préfecture
001-210101184-20251017-2025-032-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2025




Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BELLEY

CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

Délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 octobre 2025

Maire : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD

<i>Etaient présents (12)</i>	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Elisabeth TRAVAIL, Gérard TOCCANIER, Laurence VILETTE, Christelle NOYES, Christelle GEORGES, Régis MOLLEX, Hélène GUILLARD, Laurent BERNARD, Marc GERBAUDO, Marie MACHEREY.
<i>Absents (2)</i>	Damien GUICHON Sébastien MOLLEX.
<i>Pouvoirs (2)</i>	Damien GUICHON à Régis MOLLEX, Sébastien MOLLEX à Jean-Louis GENY.
<i>Secrétaire de séance</i>	Elisabeth TRAVAIL
<i>Conseillers en exercice : 14</i>	Présents : 12 Absents : 2 Pouvoirs : 2 Votants : 14

2025-033 – Actualisation du tableau du Conseil Municipal suite à une démission

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-2 et L.2121-4,
 Vu le Code électoral et notamment son article L.270,

Considérant que M. Alexandre BRUNET a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal par courrier réceptionné en Mairie le 30 août 2025,

Considérant qu'aux termes de l'article 270 du Code Electoral et sauf refus exprès de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu,

Considérant que Mme Sarah CHAUVEL et M. Sylvain QUIERTANT, suivants dans l'ordre de présentation de la liste majoritaire, ont été appelés successivement à siéger en tant que conseillers municipaux et qu'ils nous ont indiqué qu'ils ne souhaitaient pas siéger.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE que le poste de conseiller municipal reste vacant et que le conseil municipal sera de ce fait incomplet. (tableau du Conseil Municipal actualisé ci-joint)

La secrétaire de séance

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Le Maire, Patrick CHAPEL



Certifié exécutoire compte tenu de
 sa publication le 17/10/2025
 et de sa télétransmission en Préfecture le 17/10/2025
 Le Maire, Patrick CHAPEL



Accusé de réception en préfecture
 001-210101184-20251017-2025-033-DE
 Date de réception préfecture : 17/10/2025

DÉPARTEMENT

AIN

ARRONDISSEMENT

BELLEY

COMMUNE : CORBONOD

Commune de 1 000 habitants et plus

Effectif légal du conseil municipal

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

15 personnes

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers. L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8. L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1^o Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2^o Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3^o Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	Nom et Prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenues par la liste (en chiffres)
Maire	M.	CHAPEL Patrick	06/11/1969	15/03/2020	290
Premier Adjoint	M.	GENY Jean-Louis	29/10/1949	15/03/2020	290
Deuxième Adjoint	Mme	TRAVAIL Élisabeth	12/09/1953	15/03/2020	290
Conseiller Municipal	M.	TOCCANIER Gérard	12/02/1964	15/03/2020	290
Conseiller Municipal	Mme	GUILLARD Hélène	09/10/1965	15/03/2020	290
Conseiller Municipal	Mme	VILETTE Laurence	07/03/1969	15/03/2020	290
Conseiller Municipal	M.	BERNARD Laurent	15/12/1970	15/03/2020	290
Conseiller Municipal	Mme	NOYES Christelle	07/10/1974	15/03/2020	290
Conseiller Municipal	Mme	GEORGES Christelle	03/07/1976	15/03/2020	290
Conseiller Municipal	M.	MOLLEX Sébastien	04/11/1983	15/03/2020	290
Conseiller Municipal	M.	GUICHON Damien	07/04/1976	15/03/2020	186
Conseiller Municipal	M.	MOLLEX Régis	08/02/1982	15/03/2020	186
Conseiller Municipal	Mme	MACHERERY Marie	09/03/1988	15/03/2020	186
Conseiller Municipal	M.	GERBAUDO Marc	12/06/1968	16/01/2025	290

Cachet de la mairie

Certifié par le maire,
A CORBONOD, le 16 octobre 2025

Patrick CHAPEL



Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BELLEY

CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

Délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2025*Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 octobre 2025**Maire : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD*

<i>Etaient présents (12)</i>	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Elisabeth TRAVAIL, Gérard TOCCANIER, Laurence VILETTE, Christelle NOYES, Christelle GEORGES, Régis MOLLEX, Hélène GUILLARD, Laurent BERNARD, Marc GERBAUDO, Marie MACHEREY.
<i>Absents (2)</i>	Damien GUICHON Sébastien MOLLEX.
<i>Pouvoirs (2)</i>	Damien GUICHON à Régis MOLLEX, Sébastien MOLLEX à Jean-Louis GENY.
<i>Secrétaire de séance</i> <i>Conseillers en exercice : 14</i>	Elisabeth TRAVAIL Présents : 12 Absents : 2 Pouvoirs : 2 Votants : 14

2025-034 – Eboulement rocheux à Charbonnière – Mise en cause financière des propriétaires des terrains –

Le 1er novembre 2023, des blocs de rochers se sont détachés de parcelles privées cadastrées E n° 1289 (propriété de Monsieur Marmillon et Madame Bonizec) et E n° 1287 (propriété de la succession SINIC), situées dans le hameau de Charbonnière, générant un péril imminent pour deux habitations et une voie communale, la rue des Iris.

En urgence, le Maire a pris deux arrêtés de mise en sécurité concernant les habitations et un arrêté d’interdiction de circulation concernant le chemin communal ; ces mesures ont été prises conformément aux articles L.2212-2 et L.2212-4 du Code Général des Collectivités territoriales, ce dernier précisant « qu’en cas de danger grave et imminent, tels que les accidents naturels prévus au 5° de l’article L.2212-2, le Maire prescrit l’exécution des mesures de sécurité exigées par les circonstances ».

Le B.R.G.M., sollicité par la Préfecture de l’Ain le 08/11/2023 a effectué un diagnostic sur le site le 17 novembre 2023. Dans son rapport final, outre les mesures d’urgence, il a recommandé la réalisation de travaux de mise en sécurité. Le cabinet Pyrite Ingénierie, dans son diagnostic et étude géotechnique du 29/01/2024 a défini les travaux de sécurisation de la falaise et d’ouvrages de protection. Il a déterminé, entre autres travaux, que 4 masses de rocher (M1 à M4) étaient à sécuriser.

Le maire a missionné Monsieur Jean-Marie Bonnaz, géomètre-expert, pour déterminer l'emplacement des masses de rocher M1 à M4. Il résulte de son rapport que les masses M1, M2 et M3 seraient situées sur la parcelle E n° 1287 et la masse M4 sur la parcelle E n° 1289.

La Commune a fait réaliser l’ensemble des travaux de mise en sécurité préconisés. Le montant des travaux d’urgence s’est élevé à 8.649 € H.T. Le coût des travaux définitifs de confortement de la falaise et d’ouvrages de protection est de 94.235 € H.T., auxquels s’ajoute le coût des honoraires de maîtrise d’œuvre pour 4.890 € H.T., soit 107.774€ HT pris en charge par la Commune, dont il faut déduire la subvention du Fonds Vert de 42.623,75 €, soit un reste à charge de 65.150,25€.

Dans le cadre des dispositions combinées des articles 1241 et 1242 du Code Civil et des articles L.511-17 et R.511-9 du code de la construction et de l’habitation, de la responsabilité civile et du trouble anormal du voisinage, il convient de mettre en cause les propriétaires des deux parcelles : succession SINIC (Monsieur SINIC Albert – Monsieur SINIC Eric et Madame SINIC Martine), et Monsieur Marmillon Alain/Madame Bonizec Valérie, pour le reste à charge de 65.150,25€.

Accusé de réception en préfecture
004-20101184-2025105-2025-034-DE/...
Date de réception préfecture : 05/11/2025

Il est proposé :

- De répartir le reste à charge en fonction du nombre de masses rocheuses répertoriées sur chacune des 2 parcelles : 3 masses pour la succession SINIC et 1 masse pour Monsieur Marmillon/Madame Bonizec.
- D'émettre deux titres rendus exécutoires - article L.250 A du Livre des procédures Fiscales et instruction codificatrice du 20/12/2021 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales, soit un titre de 16.287,56 € aux noms de Marmillon Alain / Bonizec Valérie et un titre de 48.862,69 € au nom des indivisaires solidaires SINIC Albert, SINIC Eric et SINIC Martine.

Le Conseil Municipal, par 13 voix « pour » et 1 abstention (Mme Hélène GUILLARD) :

- APPROUVE le mode de répartition du reste à charge en fonction des masses rocheuses répertoriées sur chaque parcelle.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à émettre les titres de recette exécutoires correspondants imputés à l'article 75888 à l'encontre des propriétaires concernés.

La secrétaire de séance

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Patrick CHAPEL

Certifié exécutoire compte tenu de
sa publication le 17/10/2025
et de sa télétransmission en Préfecture le 05/11/2025 -
Le Maire, Patrick CHAPEL



(Handwritten signature of Patrick Chapel)



Accusé de réception en préfecture
001-210101184-20251105-2025-034-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2025

Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BELLEY

CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

Délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 octobre 2025

Maire : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD

<i>Etaient présents (12)</i>	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Elisabeth TRAVAIL, Gérard TOCCANIER, Laurence VILETTE, Christelle NOYES, Christelle GEORGES, Régis MOLLEX, Hélène GUILLARD, Laurent BERNARD, Marc GERBAUDO, Marie MACHEREY.
<i>Absents (2)</i>	Damien GUICHON Sébastien MOLLEX.
<i>Pouvoirs (2)</i>	Damien GUICHON à Régis MOLLEX, Sébastien MOLLEX à Jean-Louis GENY.
<i>Secrétaire de séance</i>	Elisabeth TRAVAIL
<i>Conseillers en exercice : 14</i>	Présents : 12 Absents : 2 Pouvoirs : 2 Votants : 14

2025-035 – Adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables coordonné par le SIEA -

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-37 et L1414-3,

Vu le code de l'énergie,

Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L113-11 à L113-15 et R113-6,

Vu la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du SIEA en date du 07 juillet 2023:

- instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, dont le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
- approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 approuvant la modification du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ;

Considérant que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

Considérant les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le SIEA souhaite mettre ses compétences et son expertise sur le sujet, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, au profit des acheteurs publics de l'Ain (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération etc.) et plus généralement de toutes

Accusé de réception en préfecture
001-210101184-20251017-2025-035-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2025

personnes morales compétentes pour l'installation d'IRVE, en les associant au sein d'un groupement de commandes dédié à l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Considérant que le regroupement de pouvoirs adjudicateurs, d'entités adjudicatrices et acheteurs notamment de droit privé soumis à ces différentes obligations, sous la forme d'un groupement de commandes, tel que prévu par les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, représente un outil susceptible de permettre d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence afférentes,

Considérant l'intérêt départemental d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, de rationaliser les achats et de mutualiser la maintenance de ces équipements tout en réalisant des économies d'échelle et gain d'efficacité,

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que, la commune souhaite installer, maintenir et/ou exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses besoins propres, pour ceux de ses administrés et également pour les usagers en transit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est désigné coordonnateur ;
- **Approuve** les modalités de la convention constitutive du groupement de commandes.
- **S'engage** à verser au SIEA les montants d'indemnisation du coordonnateur dont la participation financière est précisée dans la convention constitutive du groupement de commandes.
- **S'engage** à inscrire les dépenses associées au groupement de commandes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'adhésion au groupement de commandes.

La secrétaire de séance

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Patrick CHAPEL



Certifié exécutoire compte tenu de
sa publication le 17/10/2025
et de sa télétransmission en Préfecture le 17/10/2025
Le Maire, Patrick CHAPEL



Accusé de réception en préfecture
001-210101184-20251017-2025-035-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2025

Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BELLEY

CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

Délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 octobre 2025

Maire : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD

<i>Etaient présents (12)</i>	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Elisabeth TRAVAIL, Gérard TOCCANIER, Laurence VILETTE, Christelle NOYES, Christelle GEORGES, Régis MOLLEX, Hélène GUILLARD, Laurent BERNARD, Marc GERBAUDO, Marie MACHEREY.
<i>Absents (2)</i>	Damien GUICHON Sébastien MOLLEX.
<i>Pouvoirs (2)</i>	Damien GUICHON à Régis MOLLEX, Sébastien MOLLEX à Jean-Louis GENY.
<i>Secrétaire de séance</i> <i>Conseillers en exercice : 14</i>	Elisabeth TRAVAIL Présents : 12 Absents : 2 Pouvoirs : 2 Votants : 14

2025-036 – Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

Recours au mécanisme du fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie)

Vu la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 07 juillet 2023 :

- Instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
- Approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndicat du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

Vu la délibération n°DE202403043 du Comité Syndicat du SIEA en date du 23 mars 2024 relative à la mise en œuvre de fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours aux fonds de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et ses communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Considérant l'impact du secteur des transports en matière d'émission de gaz à effet de serre (GES) qui représente près de 30 % des émissions de Gaz à Effet de Serre du pays (+ 11,8 % entre 1990 et 2017), dont 16 % causées par les voitures.

Considérant la stratégie nationale bas-carbone mise en œuvre pour répondre à cette situation, qui fixe notamment des orientations pour atteindre les objectifs de la loi d'Orientation des Mobilités :

- De fin de vente des véhicules neufs à énergies fossiles en 2035,
- D'augmentation de la part des véhicules à faibles et très faibles émissions parmi les ventes de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers.

Considérant que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

Considérant les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant la constitution d'un groupement de commandes ayant pour coordonnateur le SIEA, lors de son Bureau Syndical du 07 juillet 2023, afin d'accompagner les membres et notamment les communes de l'Ain dans le déploiement de ces infrastructures nouvelles et de les aider à répondre aux obligations réglementaires,

Considérant la proposition du SIEA de participer à un financement équivalent à une IRVE dite semi-rapide pour chaque commune membre du groupement de commandes.

Ce financement sera réalisé par le biais du mécanisme des fonds de concours, permettant d'attribuer des subventions aux communes membres du groupement de commandes afin de financer la réalisation d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, telles que des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Considérant en effet que, le recours au fonds de concours a été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n° 19LY01487, de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours qui dispose que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Considérant par conséquent que, des fonds de concours, peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (dont le SIEA) et ses communes membres pour « la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ».

Considérant que, dans ce cadre, les communes membres du groupement de commandes, afin d'installer une IRVE dont l'objectif est de maîtriser la consommation d'énergie et la réduction de gaz à effet de serre, pourront solliciter le versement d'une subvention d'équipement (fonds de concours) auprès du SIEA, après accords exprimés à la majorité simple des conseils municipaux des communes membres dans les conditions suivantes :

Quel que soit le type de borne installée, cette subvention est basée sur le financement de l'équivalent de la somme du montant total de fourniture, installation, raccordement et signalétique d'une IRVE semi-rapide au bordereau de prix unitaires de l'accord-cadre du groupement de commandes et du montant de son branchement simple au réseau de distribution d'électricité. Cette somme étant limité à 30 000 € HT pour le calcul de cette

Accusé de réception en préfecture
001-210101184-20251017-2025-036-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2025

subvention étant rappelé que « Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Considérant ainsi que la subvention proposée par le SIEA pour chaque commune du département de l'Ain membre du groupement de commandes pour l'installation d'une première IRVE sur son territoire est de : $S = 0,75 \times \text{coût total HT de l'IRVE}$ (raccordement compris) avec $S \leq 0,75 \times Z$ et $Z \leq 30\,000 \text{ € HT}$

Z : somme du coût total de fourniture, installation, raccordement et signalétique IRVE d'une borne de recharge dite semi-rapide au bordereau de prix unitaire (BPU) de l'accord-cadre du groupement de commandes et du coût du branchement simple au réseau de distribution d'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la délibération n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune,
- **S'engage** à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ce fond de concours,

La secrétaire de séance



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Patrick CHAPEL



Certifié exécutoire compte tenu de
sa publication le 17/10/2025
et de sa télétransmission en Préfecture le ...17/10/2025
Le Maire, Patrick CHAPEL



Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BELLEY

CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

Délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 octobre 2025

Maire : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD

<i>Etaient présents (12)</i>	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Elisabeth TRAVAIL, Gérard TOCCANIER, Laurence VILETTE, Christelle NOYES, Christelle GEORGES, Régis MOLLEX, Hélène GUILLARD, Laurent BERNARD, Marc GERBAUDO, Marie MACHEREY.
<i>Absents (2)</i>	Damien GUICHON Sébastien MOLLEX.
<i>Pouvoirs (2)</i>	Damien GUICHON à Régis MOLLEX, Sébastien MOLLEX à Jean-Louis GENY.
<i>Secrétaire de séance</i> <i>Conseillers en exercice : 14</i>	Elisabeth TRAVAIL Présents : 12 Absents : 2 Pouvoirs : 2 Votants : 14

2025-037 – Cession de terrain à l'indivision MOLLEX à Puthier

Pour faire suite à l'alignement du chemin rural « montée de la croix rousse » à Puthier situé en bordure de la propriété de l'indivision MOLLEX, ces derniers ont sollicité la Commune pour acquérir une bande de terrain communal situé aux abords de leur propriété.

Il s'agirait de céder à l'indivision MOLLEX les parcelles B n° 1009 (61 mètres carrés), 1010 (11 m²) et 1011 (2 m²), soit 74 mètres carrés au total, et l'indivision céderait à la Commune la parcelle B n° 1020 (21 mètres carrés).

Le prix proposé pour la cession par la Commune est de 1 € le mètre carré, soit 74 €.

Les frais liés à cette cession sont à la charge de l'indivision MOLLEX qui accepte les conditions de la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la cession à l'indivision MOLLEX des parcelles B 1009, 1010, 1011, d'une superficie totale de 74 m² au prix de 1 € le mètre carré, **sous réserve du maintien d'un accès aux parcelles B 930 et B 658 par la parcelle B 1009**,
- **Approuve** la cession à titre gratuit par l'indivision MOLLEX à la Commune de la parcelle B 1020 de 21 mètres carrés,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer l'acte authentique et toutes pièces nécessaires.

La secrétaire de séance

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Patrick CHAPEL



Certifié exécutoire compte tenu de
sa publication le 17/10/2025
et de sa télétransmission en Préfecture le 17/10/2025
Le Maire, Patrick CHAPEL



Accusé de réception en préfecture
001-210101184-20251017-2025-037-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2025

Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BELLEY

CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

Délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 octobre 2025

Maire : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD

<i>Etaient présents (12)</i>	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Elisabeth TRAVAIL, Gérard TOCCANIER, Laurence VILETTE, Christelle NOYES, Christelle GEORGES, Régis MOLLEX, Hélène GUILLARD, Laurent BERNARD, Marc GERBAUDO, Marie MACHEREY.
<i>Absents (2)</i>	Damien GUICHON Sébastien MOLLEX.
<i>Pouvoirs (2)</i>	Damien GUICHON à Régis MOLLEX, Sébastien MOLLEX à Jean-Louis GENY.
<i>Secrétaire de séance</i>	Elisabeth TRAVAIL
<i>Conseillers en exercice : 14</i>	Présents : 12 Absents : 2 Pouvoirs : 2 Votants : 14

2025-038 – Cession de terrain dans la ZA de Maboez

Un projet de cession de terrain situé dans la zone d'activités (ZA) de Maboez par la commune au bénéfice de deux entreprises, DB IMMO et BOTTERI, a été initié en 2022. Afin de permettre la finalisation de ce dossier, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette cession, de fixer le prix de vente du terrain aux entreprises et d'autoriser le maire à signer les actes à intervenir.

Le projet est le suivant :

- Vente par la commune à l'entreprise BOTTERI des parcelles A 264 (4m²), 266 (74m²) 222 (66m²) 224 (51m²) et 267 (168m²), soit un total de 365 mètres carrés,
- Vente par la commune à l'entreprise DB IMMO des parcelles A 201 (42m²) 204 (104m²) 207 (74m²), soit un total de 226 mètres carrés.
- Prix de vente : 10 € le mètre carré
- Frais d'acte à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la cession à l'entreprise BOTTERI des parcelles A264, A266, A222, A224, A267 d'une superficie totale de 365 mètres carrés et à l'entreprise DB IMMO des parcelles A201, A204, A207, d'une superficie totale de 226 mètres carrés, au prix de 10 € le mètre Carré,
- **Précise** que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer les actes authentiques et toutes pièces nécessaires.

La secrétaire de séance

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Patrick CHAPEL



Certifié exécutoire compte tenu de
sa publication le 17/10/2025
et de sa télétransmission en Préfecture le 17/10/2025
Le Maire, Patrick CHAPEL



Accusé de réception en préfecture
001-210101184-20251017-2025-038-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2025

Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BELLEY

CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

Délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 octobre 2025

Maire : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD

<i>Etaient présents (12)</i>	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Elisabeth TRAVAIL, Gérard TOCCANIER, Laurence VILETTE, Christelle NOYES, Christelle GEORGES, Régis MOLLEX, Hélène GUILLARD, Laurent BERNARD, Marc GERBAUDO, Marie MACHEREY.
<i>Absents (2)</i>	Damien GUICHON Sébastien MOLLEX.
<i>Pouvoirs (2)</i>	Damien GUICHON à Régis MOLLEX, Sébastien MOLLEX à Jean-Louis GENY.
<i>Secrétaire de séance</i>	Elisabeth TRAVAIL
<i>Conseillers en exercice : 14</i>	Présents : 12 Absents : 2 Pouvoirs : 2 Votants : 14

2025-039 – Fixation des tarifs de location de la salle d'animation pour des activités sportives ou de loisirs

Les commissions communication et vie associative se sont réunies afin d'étudier la possibilité de mettre à disposition des associations la salle d'animation pour accueillir, tout au long de l'année, des activités sportives ou de loisirs, et de fixer des tarifs de location. Il est proposé les conditions suivantes :

- Pour des activités organisées par une association de Corbonod ou extérieure à la Commune, forfait annuel pour 1 heure par semaine : 400 € ; pour 2 heures par semaine : 500 €.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise à disposition des associations la salle d'animation pour des activités sportives ou de loisirs,
- **Fixe les tarifs suivants :**
 - Forfait annuel pour 1 heure par semaine : 400 €
 - Forfait annuel pour 2 heures par semaine : 500 €.

La secrétaire de séance



Certifié exécutoire compte tenu de
sa publication le 17/10/2025
et de sa télétransmission en Préfecture le 17/10/2025
Le Maire, Patrick CHAPEL

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Patrick CHAPEL






Accusé de réception en préfecture
001-210101184-20251017-2025-039-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2025

Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BELLEY

CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

Délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 octobre 2025

Maire : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD

<i>Etaient présents (12)</i>	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Elisabeth TRAVAIL, Gérard TOCCANIER, Laurence VILETTE, Christelle NOYES, Christelle GEORGES, Régis MOLLEX, Hélène GUILLARD, Laurent BERNARD, Marc GERBAUDO, Marie MACHEREY.
<i>Absents (2)</i>	Damien GUICHON Sébastien MOLLEX.
<i>Pouvoirs (2)</i>	Damien GUICHON à Régis MOLLEX, Sébastien MOLLEX à Jean-Louis GENY.
<i>Secrétaire de séance</i>	Elisabeth TRAVAIL

Conseillers en exercice : 14 Présents : 12 Absents : 2 Pouvoirs : 2 Votants : 14

2025-040 – Prise en charge par la Commune de l'éclairage public du lotissement « sous les vignes » -

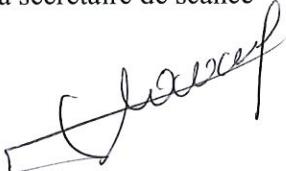
Conformément au cahier des charges lors de la construction de ce lotissement, la voirie et les réseaux du lotissement ont été rétrocédés à la Commune.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre une délibération pour intégrer les trois lampes du lotissement dans le domaine communal et dans le programme de rénovation de l'éclairage public avec passage en LED réalisé par le SIEA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** la prise en charge par la Commune de l'éclairage public du lotissement « sous les vignes »
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer et signer tout acte nécessaire à cet effet.

La secrétaire de séance



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Patrick CHAPEL




Certifié exécutoire compte tenu de
sa publication le 17/10/2025
et de sa télétransmission en Préfecture le 17/10/2025
Le Maire, Patrick CHAPEL




Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BELLEY

CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

Délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 octobre 2025

Maire : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD

<i>Etaient présents (12)</i>	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Elisabeth TRAVAIL, Gérard TOCCANIER, Laurence VILETTE, Christelle NOYES, Christelle GEORGES, Régis MOLLEX, Hélène GUILLARD, Laurent BERNARD, Marc GERBAUDO, Marie MACHEREY.
<i>Absents (2)</i>	Damien GUICHON Sébastien MOLLEX.
<i>Pouvoirs (2)</i>	Damien GUICHON à Régis MOLLEX, Sébastien MOLLEX à Jean-Louis GENY.
<i>Secrétaire de séance</i> <i>Conseillers en exercice : 14</i>	Elisabeth TRAVAIL Présents : 12 Absents : 2 Pouvoirs : 2 Votants : 14

2025-041 – Dénomination des rues du futur lotissement à Ginez (OAP le crochon)

Les commissions communication et vie associative se sont réunies afin de proposer des noms à donner aux trois rues situées à l'intérieur du futur lotissement.

Il est proposé, conformément au plan joint, les dénominations suivantes :

- Rue principale, rue n° 1 : Rue de l'Altesse
- Rue n° 2 : Rue de la Molette
- Rue n° 3 : Rue de la Roussette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les dénominations des rues du futur lotissement à Ginez le « Haut-Volage » proposées ci-dessus.

La secrétaire de séance



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Patrick CHAPEL



Certifié exécutoire compte tenu de
sa publication le 17/10/2025
et de sa télétransmission en Préfecture le 17/10/2025
Le Maire, Patrick CHAPEL



Accusé de réception en préfecture
001-210101184-20251017-2025-041-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2025

AIN (1)

Corbonod

34 Route de Seyssel

PROJET DE DIVISION

Cadastré AT n° 7, 8, 9, 28, 29 et 79 avant division

Lotissement Coop le Crochon

Légende	
AT	Numéro de Parcellle
—	Application cadastrale
—	Contour de lots
—	Contour modifié
—	Limite issue de bornage



5200300

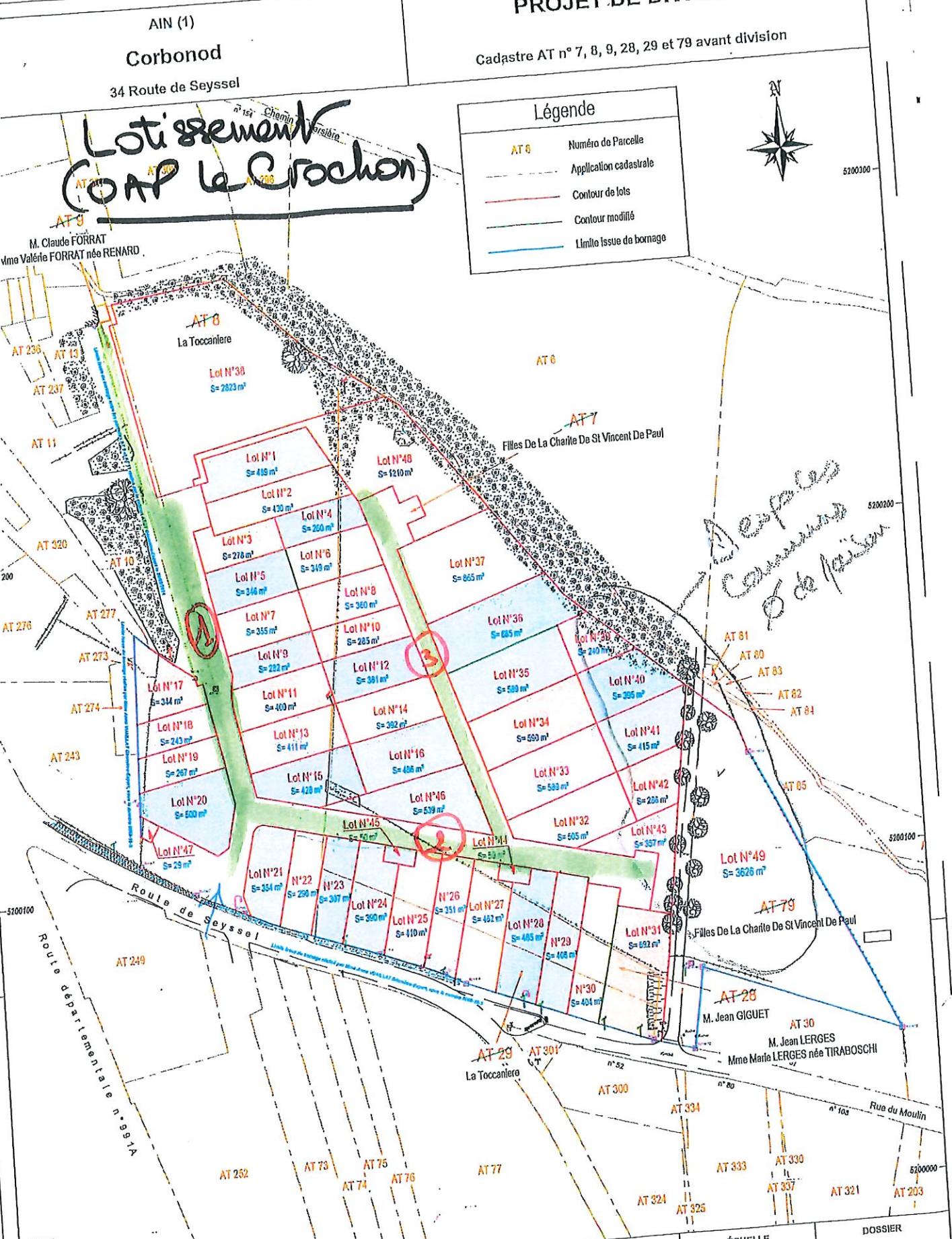
5200200

5200100

5200000

M. Claude FORRAT
et Mme Valérie FORRAT née RENARD

Géomètre-Expert
ATGT Agence de Lyon
 7 rue de la Moselle
 69008 LYON
 Tél. : 04.37.90.75.63
 Mail : lyon@groupe-atgt.com
 Ordre des Géomètres Experts n° d'insc. 1988D100001



DATE	ÉCHELLE	DOSSIER
30/07/2025	1/1000	69055
COORDONNÉES	Lambert CC46	PLAN
NIVELLEMENT	IGN NGF 69	INDICE